



RÈGLES

DE FONCTIONNEMENT

DEFINITION DU CLUB

Mise en commun de moyen :

- Matériel Cette mise en commun de moyen se traduit par exemple, au fil des années à la construction d'un capital (bateaux, camion, matériel fongible) qui permet à tout un chacun de pratiquer sans trop de frais l'activité.
- Humain C'est là également la solidarité.
Ceux qui savent plus transmettent leur savoir-faire, voire leur savoir être aux autres.

C'est la mise en place d'une équipe d'encadrement :

1. hors de l'eau.
2. sur l'eau.

OUVERTURE DU CLUB

- L'école de Pagaie Les mercredis et samedis de 13h45 à 16h30.
- L'école de Sport Entraînement individuel
L'entraînement individuel est permis dans les classes suivantes et seulement dans ces cas-là :
 - plus de 4 années de licence.
 - pagaie rouge pour les mineurs.

Entraînement collectif

Programme à construire avec le permanent :

Les mercredis de 16h30 à 18h30.

Les vendredis 17h00 à 18h30.

Les samedis 13h45 à 16h30

- Sorties Inscrites au calendrier
Programmation annuelle
Affichage 15 jours avant
 - liste des adhérents capables.
 - nom du ou des chauffeurs.
 - horaires de départ et arrivée.
 - recommandations diverses (nombre de changes et casse-croûte).

Non inscrites au calendrier

Doivent être programmées suffisamment tôt (1 semaine avant) pour que tous les gens intéressés puisse participer.

Participation Financière Déplacement de l'école de pagaie les mercredis et
aux frais de déplacements samedis après-midi : prise en charge totale du club.

Autres déplacements (compétitions, sorties Groupe Loisirs adultes...): une participation sera demandée à chaque participant licencié au moment de l'inscription à la sortie.

PERIODE D'OUVERTURE DU CLUB

- Inscriptions À partir du 01/09.
Prise des inscriptions au club les mercredis et samedis.
- Ouverture annuelle Début septembre.
- Septembre à juin - Initiation.
- Perfectionnement.
- Participation à l'animation avenir, départementale, régionale, nationale.
- Fermeture Fin juin.
- 15 jours en juillet Camp d'été à programmer en fonction de la date des championnats de France.
- Juillet-Août Animation estivale (stages, Cap sport...).

LES CONSTRUCTIONS

- Construction club A programmer chaque année.
- Construction Individuelle A programmer
. chaque constructeur fournit son équipe.
. il fournit également acétone et pinceaux.
. il paye le montant des matériaux utilisés.

Dans tous les cas, le rangement et le nettoyage de l'atelier est **IMPERATIF**.

Ce tarif modique permet au club de garder un droit sur le bateau.

Le club ou un membre du club est prioritaire lors de la vente du bateau et reprendra le bateau à un tarif voisin du prix d'achat (en fonction de l'état évidemment).

LES CLES

- [Du bureau](#) Permanent, Président, Secrétaire et Trésorier du CKCG.
Président du CD22.
- [Du club](#) Licenciés propriétaires de matériel entreposé dans le Club.

En aucun cas les possesseurs de la clé ne peuvent faire de double sans l'autorisation express du bureau.

LES CAMIONS

- [Utilisation](#) Priorité aux compétiteurs.
- [Participation](#) Voir déplacement.
- [Entretien courant](#) A la charge du permanent ou d'un volontaire responsable.
- [Nettoyage](#) Après chaque déplacement à la charge de tous les utilisateurs.
- [Sécurité](#) Le port de la ceinture est obligatoire à l'avant comme à l'arrière.

Il est interdit de se changer à l'intérieur du camion quelque soit l'endroit ou la période.

ADHESION

- [Licence](#) S'acquitter de sa cotisation et fournir une attestation de natation de 25 mètres minimum (pour les nouveaux adhérents) et un certificat médical d'aptitude à la pratique du canoë et du kayak en loisir et en compétition.
Assure une pratique permanente.
- [Carte découverte](#) Pratique occasionnelle.

Concernant la licence et la carte découverte, le tarif est fixé chaque année par le CA.

NETTOYAGE DES LOCAUX

- [Les vestiaires](#)
- [Les toilettes](#)
- [Le club en général](#)

Ce nettoyage est à assurer par tous les membres du club après chaque séance.

MATERIEL

- Collectif

Le matériel appartenant au Club de Canoë-Kayak de Guingamp (pagaie, gilet, casque, jupe, bateau) doit être à la disposition :

- de tous les licenciés.
- du permanent pour les autres animations (scolaires, sorties payantes de groupes non licenciés ...).

Il doit donc être respecté et rangé dans le Club après chaque séance.

Interdiction de toucher au matériel de sécurité des bateaux d'initiation (réserves, chandelles).

- Individuel

Toute personne naviguant est tenue de se soumettre à [l'arrêté de Mai 1995](#), en particulier, le port de chaussons, du gilet et du casque* sont **obligatoires**.

*casque facultatif en eaux calmes.

ASSURANCE

En cas de sinistre, le matériel du Club et le matériel personnel de ses licenciés sont assurés par une assurance souscrite par le Club à hauteur d'une certaine somme. Cette indemnité perçue par le Club sera partagée entre le Club et les licenciés qui entreposent leur matériel dans l'enceinte du Club en fonction de l'ancienneté, de la vétusté... du matériel et ne correspondra pas forcément à la valeur réelle du matériel.

En aucun cas, les personnes non licenciées qui continuent à entreposer leur matériel dans l'enceinte du Club ne pourront prétendre à une quelconque indemnité en cas de sinistre.

TOUT MANQUEMENT A CES RÈGLES DE CONDUITE POURRA ENTRAÎNER DES SANCTIONS POUVANT ALLER JUSQU'À L'EXCLUSION DU CLUB